

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2018-0024

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES**,*

*de la société* SPOTLESS PUNCH LIMITED

*enregistrée sous le numéro* BC-AR020916-31

*Vu l'évaluation comparative réalisée pour le produit ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES par le Royaume Uni, état membre de référence,*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 16 avril 2018,*

*Considérant que l'efficacité du produit n'est pas démontrée contre les blattes orientales et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France pour l'usage du produit contre les blattes orientales,

*Considérant que l'évaluation du produit est conforme contre les blattes germaniques et que par conséquent le produit répond au critère de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage,*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 18 mars 2023.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

25 AVR. 2018



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ANTI-CAFARDS ET BLATTES PIEGES
----------------	--------------------------------

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Spotless Punch Limited
	Adresse	Betchwood House, Redhill RH1 1DL, Surrey, Royaume-Uni
Numéro de demande	BC-AR020916-31	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle simultanée	
Numéro d'autorisation	FR-2018-0024	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Spotless Punch Limited
Adresse du fabricant	Betchwood House, Redhill RH1 1DL, Surrey, Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Betchwood House, Redhill RH1 1DL, Surrey, Royaume-Uni

#### 1.4. Fabricants des substances actives

Substance active	Pyriproxyfène
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Co. Ltd.
Adresse du fabricant	27-1, Shinkawa, 2-Chome, Chuo-ku, Toyko, 104-8260, Japon
Emplacement des sites de fabrication	Misawa Works, Aza-Sabishirotaira, Oaza-Misawa, Misawa, Aomori, 033-0022, Japon

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG
Adresse du fabricant	Industrial Operations, Alfred Nobel-Strasse 50, D-40789 Monheim am Rhein, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience AG D-41538 Dormagen, Allemagne



## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride technique (pure)	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)méthyl]-Nnitroimidazolidin-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	1,00 (0,97)
Pyriproxyfène technique (pure)	4-phenoxyphenyl (RS)-2-(2-pyridyloxy)propyl	Substance active	95737-68-1	429-800-1	0,052 (0,050)

### 2.2. Type de formulation

Pâte prête à l'emploi

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnel - Interieur

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blatte germanique ( <i>Blattella germanica</i> ) Stades adulte et nymphe
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	boîtes d'appâts
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Boîtes d'appâts pré-remplies contenant chacune 2 g de produit.  Le produit est appliqué à raison de 1 à 4 boîtes d'appâts par pièce en fonction de la dimension de la pièce et du niveau de l'infestation (4 boîtes d'appâts sont recommandées pour les cuisines, 2 pour les salles de bains et 1 pour les autres pièces).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Papier/carton (en contact avec le produit) contenu dans un emballage en polystyrène de 9,9 g.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Évitez les sources de lumière ou de chaleur (radiateur).
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

#### LOCALISATION

Placez les boîtes d'appâts dans les endroits où les blattes ont été observées, par exemple :

- Dans les endroits sombres ou humides comme sous le réfrigérateur, derrière les toilettes ou près des canalisations.
- Dans les endroits où la température est plus élevée, comme près des appareils électriques ou des tuyaux de chauffage.
- Dans les endroits susceptibles de contenir des restes de nourriture ou de matières organiques, comme autour des poubelles ou dans des meubles de cuisine.

Dans d'autres endroits où des blattes ont été observées, comme près des ventilations, des fissures ou des faux-plafonds.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Usage en intérieur uniquement.
- Ne pas utiliser dans des bâtiments au sol nu.
- Garder dans un endroit sûr.
- Se laver les mains et les parties du corps exposées avant le repas et après utilisation.
- Utiliser seulement dans des endroits inaccessibles aux enfants et animaux de compagnie.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux et avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Mesures de premier secours :
  - En cas de réaction cutanée, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, contacter le centre antipoison ou consulter un médecin.
  - En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
  - En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
  - En cas d'inhalation de fortes concentrations: mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
  - En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- A la fin de la campagne de traitement, collecter les boîtes d'appât en vue de leur élimination.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (égvier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.



## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de vie: 12 mois.  
Stocker dans un endroit frais, sec et ventilé, dans l'emballage d'origine.  
Stocker à l'abri de la lumière.  
Ne pas stocker à une température supérieure à 30°C.

## 6. Autre(s) information(s)

Le détenteur de l'autorisation doit fournir les éléments permettant aux utilisateurs non professionnels d'identifier spécifiquement la blatte germanique (*Blattella germanica*).  
En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.